

supérieur à 65 ans. Je crois que le gouvernement devrait par l'intermédiaire de cette commission, songer immédiatement à supprimer cette discrimination vis-à-vis des couples dont les conjoints ne sont pas tous deux âgés de 65 ans.

Bien sûr que notre pays doit continuer, au niveau international, d'être celui qui donne l'exemple, et qu'il doit par conséquent chercher à défendre tous les peuples dont les libertés se rattachant au droit essentiel de tout humain sont bafouées parfois. C'est notre rôle d'y aller sans crainte, avec courage, afin de pouvoir servir d'exemple au monde entier.

Monsieur le président, je termine mes remarques en disant qu'il ne faudrait pas, dans notre propre pays, continuer dans des domaines comme celui des pensions de sécurité de la vieillesse, à accepter la discrimination.

* * *

● (1420)

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement et si la permission m'en est accordée, une motion dont le motif est expliqué dans le texte. Je propose, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que pour les besoins du débat d'aujourd'hui et, pour la gouverne de la présidence, de tous les débats et de toutes les questions orales portant sur la question de l'énergie, la Chambre accepte comme un fait établi que, depuis la déclaration conjointe faite jeudi dernier par le premier ministre en son nom personnel et en celui du député de York-Sud, les partis libéral et néo-démocrate forment une coalition directe.

[Français]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

L'OPPRESSION DES TRAVAILLEURS ANGOLAIS DU CAFÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante, puisqu'elle touche aux droits de l'homme non respectés dans une partie du monde, soit en Angola.

Je propose appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que pour marquer avec dignité et confiance le 25^e anniversaire de la Déclaration internationale des droits de l'homme, que la

Questions au Feuilleton

Chambre demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser l'oppression et l'esclavage dont sont victimes des ouvriers angolais qui travaillent à la culture du café, afin que les droits de l'homme soient également respectés dans cette partie du monde, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit chargé d'en faire part à qui de droit.

[Traduction]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Bellechasse. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE LA PHOTOGRAPHIE DES CANDIDATS SUR LES BULLETINS DE VOTE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest) demande à présenter le bill C-238, tendant à modifier la loi électorale du Canada (forme du bulletin de vote).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier la loi électorale du Canada afin d'aider les Canadiens qui ne peuvent lire ni l'anglais ni le français et d'éviter ainsi le rejet de bulletins de vote. Je suggère que la photographie du candidat figure à côté de son nom sur le bulletin de vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

LES AVOCATS ET NOTAIRES ENGAGÉS PAR LA SCHL À PORTNEUF ET MONTMORENCY EN 1970 ET 1971

Question n° 1555—**M. Godin:**

Quels sont les nom et adresse a) des avocats et des études d'avocats, b) des notaires et des études de notaires, de la ville de Québec, des circonscriptions électorales de Portneuf et de Montmorency qui, au cours des années (i) 1970 (ii) 1971 ont travaillé pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: a) et b) En ce qui concerne les prêts approuvés en 1970 et en 1971 dans les comtés municipaux de Montmorency n° 1, Montmorency n° 2, Portneuf et Québec, les services des notaires ou études de notaires suivants ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de travaux juridiques se rapportant aux prêts directs consentis par la Société: